

Appel à propositions - Accords de jumelage

L'objectif de cet appel à propositions est de solliciter l'intérêt des partenaires existants ou potentiels pour participer aux travaux de l'Initiative Arabe du Foncier (IAF), coordonnée par le Réseau mondial d'outils fonciers / ONU-Habitat et soutenue financièrement par le BMZ. Le présent appel à participation s'inscrit dans l'IAF et vise à jumeler deux organisations dont au moins une est basée dans la région arabe pour partager des connaissances et l'expertise, construire des réseaux, travailler ensemble et créer un terreau fertile pour échanger des expériences enrichissantes dans le domaine de la bonne gouvernance foncière et de l'administration foncière.

Date de l'émission de l'appel :	18 Décembre 2020
Date limite pour les soumissions :	15 février 2021
Contact pour les questions et soumissions :	unhabitat-arablandinitiative@un.org

Contexte

La région arabe traverse une décennie de profonds changements et de défis. La manière dont la terre est accédée, utilisée et contrôlée a un impact important sur les dimensions sociales, économiques et environnementales d'une société, touchant à tous les éléments clés du développement social et économique durable, de la paix et de la stabilité, et de la réalisation des droits de l'homme. Cela fait du foncier une pierre angulaire pour la réalisation des objectifs du développement durable (ODD1,2,5,10,11, 15 et 16). Chaque pays arabe a des besoins, des priorités, des problèmes et des contextes économiques, politiques et sociaux distincts qui doivent être reconnus lors de l'élaboration des stratégies et des plans. Cependant, il existe des tendances régionales et des points communs pour lesquels une intervention transnationale est nécessaire. Il est crucial de renforcer les institutions foncières, de réduire l'exclusion sociale, les inégalités et les disparités entre les sexes, d'améliorer les réponses aux changements climatiques, aux déplacements, aux migrations et à l'extrémisme violent qui sapent la stabilité et le développement globaux des sociétés arabes grâce à un réseau solide.

L'IAF a été créée en 2016 pour aborder certains de ces principaux défis de la gouvernance foncière auxquels sont confrontés les États arabes en augmentant la coordination, la collaboration et le partage des connaissances et des informations entre les organisations et les institutions actives dans la région. La Déclaration de Dubaï sur la gouvernance foncière de 2018 reflète les principaux thèmes à aborder et fournit une base pour le développement du « programme de la région arabe sur la bonne gouvernance foncière à l'appui du développement inclusif, de la paix et de la stabilité ». Financé par le BMZ et coordonné par le GLTN / ONU-Habitat, le programme a pour objectif général d'améliorer la capacité des parties prenantes régionales et nationales à gérer et administrer le foncier urbain, périurbain et rural dans les États arabes pour favoriser la paix et la stabilité et parvenir à un développement social et économique inclusif - en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes déplacées.

1. De quoi s'agit-il et pourquoi est-ce important ?

L'initiative de jumelage de l'IFA vise à créer des partenariats entre deux organisations dont au moins une est basée dans la région arabe pour partager des connaissances et l'expertise, construire des réseaux, travailler ensemble et créer un terreau fertile pour échanger des expériences enrichissantes dans le domaine de la bonne gouvernance foncière et de l'administration foncière. Le Réseau mondial d'outils fonciers (*Global Land Tool Network*, GLTN) / ONU-Habitat a l'intention d'établir quatre à six accords de jumelage différents. Les détails concernant les critères d'éligibilité et le processus de soumission des manifestations d'intérêt se trouvent dans la section III de ce document.

Ces accords de jumelage entre deux organisations basées dans des pays arabes (ou avec une organisation basée dans un pays non arabe) peuvent être un élément essentiel et catalytique du renforcement des capacités disponibles au sein des systèmes d'administration foncière dans la région arabe afin de formuler des réponses aux problèmes en termes de gouvernance foncière. Les accords de jumelage vise les organisations, les institutions et les services fonciers et gouvernementaux qui opèrent aux niveaux local, régional et national et qui sont disposés à apprendre, partager, évaluer et adopter des solutions et des outils innovants existants au sein de la région ou ailleurs.

Le dialogue et la collaboration régionaux et internationaux, renforcés grâce à l'initiative de jumelage, peuvent non seulement faciliter le renforcement des capacités des institutions et des organisations, mais ils permettront également d'identifier les lacunes et les risques associés aux différents outils fonciers utilisés dans certains pays arabes, qui sont souvent vieux, technologiquement dépassés, coûteux, qui contiennent des dispositions discriminatoires par rapport au genre ou qui ne sont pas orientés vers les pauvres.

Sachant qu'il existe plusieurs organisations et pays qui développent et mettent en œuvre des solutions, des outils et des approches visant à résoudre les problèmes de gouvernance foncière, les accords de jumelage représentent un outil important pour partager et diffuser les expériences et les meilleures pratiques et pour promouvoir une bonne gouvernance foncière dans les pays arabes et au delà de la région.

2. Objectifs

Les accords de jumelage visent à créer et à renforcer des partenariats, à partager les connaissances et à renforcer les capacités entre deux entités institutionnelles de deux pays différents. Les collaborations contribueront étendre le réseau des acteurs du foncier et permettront d'atteindre des objectifs spécifiques, en créant des liens pour résoudre les problèmes liés au foncier, en développant des projets, en partageant les expériences (par exemple les meilleures pratiques, les conseils, les risques, etc.) et les connaissances (par exemple les compétences informatiques, renforcement des capacités, outils, méthodologies, etc.), et en identifiant d'autres partenaires potentiels. Il s'agit également d'optimiser le temps et les ressources investis grâce à des activités convergentes et de créer de nouvelles opportunités.

3. Critères d'éligibilité

Les institutions et organisations qui demandent de réaliser un accord de jumelage doivent se conformer aux critères d'éligibilité suivants :

1. Être une organisation publique (par exemple, des services gouvernementaux, etc.) ou une organisation enregistrée en tant qu'organisation à but non lucratif (par exemple des universités, les organisations de la société civile, des ONG, une organisation intergouvernementale et / ou internationale, etc.) ou toute autre organisation correspondant aux conditions d'éligibilité détaillées dans les tableaux ci-dessous.
2. Les candidats de tous les pays sont éligibles. Les organisations enregistrées et basées dans l'un des pays composant la région Arabe¹ auront la priorité.
3. Les organisations candidates doivent avoir identifié leur ou leurs partenaires de jumelage et le préciser dans la proposition.
4. Financement disponible et calendrier

Chaque accord de jumelage sera financé à hauteur de **30,000 dollars américains** au maximum qui seront mis à disposition par ONU-Habitat / GLTN dans le cadre d'un accord de coopération ou par paiement direct pour certaines des activités proposées (par exemple, frais de voyage, lieu, etc.). Des accords de coopération seront signés entre ONU-Habitat et l'une des deux organisations participant au jumelage. Les organisations sélectionnées seront informées d'ici février 2021. Toutes les activités devront être achevées avant décembre 2021.

Soumissions

Quelles informations doivent être soumises

Les candidats doivent fournir les documents énumérés ci-dessous, y compris (1) une lettre de motivation, (2) un court portfolio et (3) une proposition technique. Seuls les documents de soumission complets seront considérés par le comité de sélection. Les soumissions des candidats qui ne fournissent pas les informations demandées ne seront pas prises en compte.

Les soumissions en anglais, français et arabe seront acceptées.

1. Lettre de motivation (max. 600 mots)

La lettre de motivation doit identifier le domaine clé de collaboration qui intéresse les candidats au jumelage et expliquer comment ils prévoient de structurer la collaboration. Les partenaires doivent démontrer qu'ils disposent des capacités nécessaires et d'une expérience solide pour mener le jumelage.

2. Bref portfolio des organisations (3 pages maximum pour chacune des deux organisations de jumelage) contenant des informations sur:

- a. La vision, la mission et les objectifs des organisations ;

¹ Algérie, Bahreïn, Comores, Djibouti, Egypte, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, Arabie Saoudite, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, Emirats Arabes Unis et Yémen.

الاراضي العربية ادارة

Arab Land Initiative

- b. La description des activités et des projets déjà achevés et en cours, qui peuvent être pertinents pour mener l'accord de jumelage ;
- c. La structure organisationnelle et de gestion, y compris les membres du conseil de direction et leurs désignations.

3. La proposition technique (maximum 6 pages) doit inclure:

- a. Une description des activités que les organisations ont l'intention de mener dans le cadre du partenariat ;
- b. Un plan de travail, une méthodologie et une stratégie de mise en œuvre ;
- c. Une explication de la manière dont l'accord de jumelage contribuera au développement à court et à long terme des organisations ;
- d. Les CV du personnel impliqué dans le jumelage, indiquant leurs qualifications, leurs compétences techniques et leur statut (par exemple, le personnel permanent, les consultants sur projet, etc.);
- e. Un aperçu du budget ;
- f. Indiquer laquelle des deux organisations soumissionnaires est l'organisation chef de file (ce qui inclut le fait d'être le destinataire des fonds, si la modalité de transfert des fonds se fait par le biais d'un accord de coopération).

Comment soumettre les propositions

Les propositions doivent être envoyées au format électronique au plus tard le 15 février 2021 au secrétariat de l'IAF à l'adresse électronique suivante: unhabitat-arablandinitiative@un.org, veuillez mentionner «Nom de votre demande d'organisation- Demande d'accord de jumelage » comme objet du courriel. Toutes les correspondances contenant des questions ou demandes de clarifications doivent également être adressées à ce courriel. Les candidatures envoyées à une autre adresse e-mail ne seront pas prises en compte. Les propositions et les documents d'accompagnement doivent être reçus conformément aux instructions fournies dans ce document. Les candidatures incomplètes ou qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité ne seront pas prises en considération.

Processus de sélection

Les organisations seront sélectionnées par le Secrétariat de l'IAF en consultation avec le groupe de référence de l'IAF, conformément à la procédure définie dans la politique de gestion de la propriété intellectuelle et les procédures opérationnelles normalisées d'ONU-Habitat. Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- Capacité technique des organisations candidates ;
- Qualité de la proposition ;
- Pertinence de la proposition pour les objectifs de l'IAF (voir <https://arabstates.glt.net/fr/the-initiative/>).